

VILLE DE FRESNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PERMIS DE STATIONNEMENT

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE DU TOURNAGE D'UN FILM
3 RUE LOUISE BOURGEOIS
LE LUNDI 30 MARS 2026

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération n°2025-122 en date du 18 décembre 2025 modifiant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande de la société QUAD FAM en date du 2 mars 2026 pour une réservation de deux places de stationnement, pour un tournage 3 rue Louise Bourgeois, à Fresnes ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société QUAD FAM d'intervenir afin de procéder à un tournage, et afin de garantir la sécurité du demandeur, des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il convient de réserver deux places de stationnement, au 3 rue Louise Bourgeois à Fresnes, et qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du dimanche 29 après midi au lundi 30 mars 2026 inclus, il est accordé à la société QUAD FAM deux emplacements réservés au stationnement d'un utilitaire 5m³ et d'un véhicule citoyen, pour un tournage le 30 mars au droit du 3, rue Louise Bourgeois, à Fresnes.

Article 2 : La permissionnaire demeure seule responsable de la délimitation du périmètre de tournage et des éventuels accidents que l'installation ou l'existence de cette activité pourrait occasionner.

Article 3 : La permissionnaire prendra l'emplacement dans l'état où il se trouve et ne pourra exiger aucun aménagement de la Commune. Il devra le rendre en fin d'utilisation dans le même état que celui dans lequel il en a pris possession.

Article 4 : La permissionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique,

- 1) il sera installé de façon à ne pas entraver la circulation des piétons,
- 2) le balisage de sécurité, sera à la charge du pétitionnaire ou de son prestataire,
- 3) la permissionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident pouvant intervenir du fait de son installation.

Article 5 : Toute dégradation du domaine public entraînera de la part de la permissionnaire une remise en état aux frais de celui-ci, qui fera l'objet d'un contrôle et d'une réception par les services techniques municipaux.

Article 6 : La permissionnaire s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 457,82 euros correspondant à son occupation effective.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société QUAD FAM, 33 rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 3 mars 2026

La Maire,

Marie CHAVANON